

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**16 décembre 2025**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET  
D'ENTRETIEN DU SURGEON, DE LA FONTAINE DE BRAY, DU FLOT DE  
WINGLES ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT LYS YSER**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Les bassins versants du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et leurs affluents sont situés sur le territoire de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Lens Liévin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le linéaire des cours d'eau est réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 26,82 km (soit 46,6 %) ;  
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 30,67 km (soit 53,4 %) ;  
soit un linéaire total de 57,49 km.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau européenne, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Il a également été choisi de définir l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF). Un Espace de Bon Fonctionnement est l'espace où le cours d'eau peut exprimer sa mobilité, ses crues, ses contacts avec la nappe, la fonction épuratoire du lit majeur et des milieux humides et alluviaux connexes et les habitats d'espèces caractéristiques des milieux aquatiques. Il sera cartographié sur les cours d'eau principaux (Surgeon, Fontaine de Bray, Flot de Wingles).

Cet Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau principaux, est défini selon la répartition suivante, fixée en fonction du linéaire sans les affluents :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 48,3 %  
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : 51,7 %

Pour assurer à ces travaux une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'établissement Lys Yser a proposé aux deux EPCI d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'établissement Lys Yser.

Suite à la consultation menée par l'établissement Lys Yser, le coût total de l'étude s'élève à 76 284, 03 € HT dont 13 325, 00 € HT pour l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Cette opération fera l'objet de subventions (Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou Conseil Régional et/ou Fonds Européen FEDER), qui aujourd'hui, ne sont pas acquises.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est estimée à 6 419, 79 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pour le Plan de Restauration et d'Entretien (PRE) du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec l'établissement Lys Yser, selon le projet ci-joint,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pour le Plan de Restauration et d'Entretien (PRE) du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents au profit de l'établissement Lys Yser.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, avec l'établissement Lys Yser, selon le projet ci-joint.

**PROCÈDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 DEC. 2025**

Et de la publication le : **19 DEC. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**





## **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude du Plan de Restauration et d'Entretien du Surgeon, de la Fontaine de Bray du Flot de Wingles et de leurs affluents**

### **ENTRE :**

L'EPTB Lys/SYMSAGEL représenté par son président, autorisé par la délibération n°2016\25 du Comité Syndical en date du 5 Juillet 2016 décembre 2017 ;

### **ET :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégué »

### **Préambule :**

Les bassins versants du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et leurs affluents sont situés sur le territoire de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Lens Liévin et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau européenne, il est nécessaire de réaliser un plan de restauration écologique et d'entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions. Il a également été choisi de définir l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de certains cours d'eau.

Au vu des exigences des différents partenaires et financeurs, un PRE doit être mené sur l'ensemble du bassin versant, raison pour laquelle les deux EPCI ont demandé à l'EPTB/SYMSAGEL de porter l'étude.

Cours d'eau	Linéaire (km)
Bellenville	2.1
Flot de Wingles	8.7
Fontaine de Bray	12.0
Fossé des 4 Hallots	3.4

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrages PTF*

Fossé Filatier	4.0
Rigole de Dessèchement	2.2
Rigole Royale	3.0
Rigole Saint-Martin	1.1
Rivière militaire	3.4
Surgeon	16.0
<b>TOTAL</b>	<b>57.5</b>

EPCI	Linéaire de cours d'eau pressentis concernés en km	Pourcentage de linéaire concerné par EPCI
Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	30.67	53.3%
Communauté d'Agglomération Lens Liévin	26.82	46.7%

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

-Par délibération du comité syndicat 2025/20 du 15 mai 2025, le comité syndicat autorise la signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CABBALR et la CALL

**Article 1.      Objet de la convention**

La présente convention a pour objet au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le plan de restauration écologique et d'entretien (PRE) et l'Identification de l'EBF du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et leurs affluents.

En sa qualité de syndicat mixte de bassin et dû à la présence de deux EPCI sur le territoire de l'étude, l'EPTB/Lys- SYMSAGEL portera l'étude en qualité de maître d'ouvrage pour le compte des deux EPCI concernées.

Monsieur le Président du l'EPTB Lys/SYMSAGEL est la personne responsable de l'exécution de la présente.

**Article 2.      Contenu de la mission de l'EPTB Lys/SYMSAGEL**

L'EPTB Lys/SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage PDU*

- L'ouverture des plis, l'analyse des offres et le choix du titulaire
- L'information aux candidats des résultats des consultations
- Le règlement des différends et litiges éventuels
- La signature des marchés
- La notification des marchés aux titulaires
- Le pilotage de l'étude
- Le pilotage des réunions afférentes à l'opération
- Le suivi de l'exécution des prestations
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés
- La passation des avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution des marchés

**Article 3. Durée de la convention**

La prestation, objet de la présente convention, s'achève lors de la remise par l'EPTB/Symsagel à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane de l'arrêté préfectoral autorisant la Déclaration d'Intérêt Général du plan de restauration.

**Article 4. Validation du projet**

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic du bassin versant.

**Article 5. Modalités financières**

Suite à la consultation menée par l'EPTB/SYMSAGEL, le coût total de l'étude s'élève à 76 284, 03€ HT dont 13 325, 00€ HT pour l'EBF (voir annexe).

Cette opération fait l'objet de subventions par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500€/km pour le PPRE et 70% pour l'EBF) et/ou le Conseil Régional et/ou le fonds européen FEDER (34% pour le PPRE et 10% pour l'EBF), à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Compte tenu de ces possibles subventions, le montant de l'étude restant à la charge des collectivités est de 13 924, 28€ HT.

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'étude de l'EBF, soit 1 332,50 € HT, après déduction des subventions accordées par les partenaires financiers.

Concernant le reste à charge, les dépenses relatives à cette opération sont prises en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane : 6 419, 79€ HT (30, 67 km de cours d'eau, soit 53.3% du linéaire d'étude)

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage PPI*

- Communauté d'Agglomération Lens-Liévin : 7 504, 52 € HT (26,82 km de cours d'eau, soit 46.7% du linéaire d'étude).

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes HT</b>			
	<b>Recette Totale</b>	<b>PPRE</b>	<b>EBF</b>	
<b>Montant</b>  76 284, 03€	Agence de l'Eau Artois-Picardie	38 072, 10 €	28 744, 60 €	9 327, 50 €
	Conseil Régional Hauts-de-France et/ou financement européen FEDER	22 927, 45 €	21 594, 95 €	1 332, 50 €
	SYMSAGEL	1 332, 50 €	- €	1 332, 50 €
	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane  53.4% du PPRE	6 419, 79€	5 730. 89€	688, 90 €
	51.7% de l'EBF			
	Communauté d'Agglomération Lens Liévin  46.6% du PPRE	7 504, 52€	6 860, 92€	643, 60 €
	48.3% de l'EBF			

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane s'engage à rembourser le financement de l'opération dans la limite des montants décrits ci-dessus.

L'EPTB Lys/SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

#### **Article 6. Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisations administratives pour l'obtention de la DIG.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

**Article 7. Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le 29/09/2025

En trois exemplaires originaux.

*Acte Pour*

Le Président de l'EPTB/SYMSAGEL

Raymond GACQUERE

*J. Gacquerre*

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys  
Romane

Olivier GACQUERRE

Document de déclinaison de moitié de l'avantage PPRE

### Annexe : Tableau récapitulatif du financement de l'étude

		Montant étude HT	Subvention		Symsagel	EPCI PPRE			EPCI EBF		Total EPCI	
			AEAP	Région		Reste à charge EPCI	CABBALR	CALL	CABBALR	CALL	CABBALR	CALL
			500€/km≈ 46% du PPRE 70% EBF	34% PPRE 10% EBF			53,4% du reste à charge EPCI	46,6% du reste à charge EPCI		51,7% de reste à charge EPCI		
PPRE	Total PPRE	62 959,03 €	28 744,60 €	21 622,65 €	-	12 591,78 €	5 730,89 €	6 860,92 €				
	Tranche ferme	53 660,00 €	20 983,56 €	15 784,53 €	-	10 732,00 €	5 730,89 €	5 001,11 €				
	Tranche optionnelle Travaux de restauration soumis à la Loi sur l'Eau ( CALL )	9 299,03 €	7 761,04 €	5 838,12 €	-	1 859,81 €		1 859,81 €				
EBF	Tranche optionnelle EBF ( CALL & CABBALR )	13 325,00 €	9 327,50 €	1 332,50 €	1 332,50 €	1 332,50 €			688,90 €	643,60 €		
Total HT		76 284,03 €	38 072,10 €	22 955,15 €	1 332,50 €	13 924,28 €					6 419,79 €	7 504,52 €
Total TTC		91 540,84 €	45 686,52 €	27 546,18 €	1 599,00 €	16 709,14 €					7 703,75 €	9 005,42 €